Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **8** Conseillers votants : **12**
Présents : Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON
Absents : Jean-Michel TARIN a donné pouvoir à Robert JUGE, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON,
Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Monsieur le Maire, étant absent, M. Robert JUGE, 1er adjoint, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1- CONVENTION POUR DEPLOYER LE RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE ADN SUR LES PROPRIETES COMMUNALES
Rapporteur : Yves Pesenti

Ardèche Drôme Numérique (ADN) a pour mission de construire le réseau de fibre optique. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau de fibre ADN passera en parte sur des propriétés communales. ADN a donc besoin de l'autorisation de la Commune pour réaliser les travaux d'installation. Cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention.
Le groupement d'entreprise AXIONE/BOUYGUES Energies et Services a reçu délégation pour la gestion administrative et la réalisation des travaux. M. Puzzangara est venu présenter ce déploiement le 16 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve les conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour les parcelles suivantes : AH 642, A 395, A 431, F 582, WC 053, A 1064, WC10, F527, F541.
- autorise M. le Maire à signer les conventions avec Ardèche Drôme Numérique.

2- ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME DE RENOVATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
Rapporteur : Yves Pesenti

La communauté de communes du Royans Vercors gère la piscine de la Chapelle-en-Vercors, équipement structurant de la centralité de la commune sur le plateau du Vercors Drômois. Particulièrement bien située en plein cœur du centre-bourg, elle bénéficie d'une bonne orientation et d'un environnement paysager de qualité. Construite il y a plus de cinquante ans, la piscine nécessite une remise à niveau technique, réglementaire et fonctionnelle afin de maintenir voire développer son attractivité tout en assurant la prise en compte d'une nécessaire sobriété et d'adaptation aux attentes des visiteurs touristiques.

Une première identification des besoins, non exhaustive, a été établie : mise en accessibilité de

l'équipement dont notamment les vestiaires/sanitaires publics, rénovation des bassins, extension des plages et création d'espaces extérieurs ombragés, rénovation des locaux techniques, interrogation sur la charge énergétique de l'équipement et les possibilités de baisse des coûts de fonctionnement. Sur cette base une première étude exploratoire a été conduite par le CAUE de La Drôme permettant d'identifier des scenarii mais ces derniers sont soumis à des études et diagnostics préalables plus avancés.

Les études auront pour objet de poser des diagnostics structurels préalables permettant d'alimenter le travail d'une future maitrise d'œuvre et d'accompagner les choix de la CCRV.

Modalités de mise en œuvre :
• Étude géotechnique avec deux volets : géologie et viabilité des structures et fondations des bassins, fuite et devenir des eaux de certains bassins,
• Levée topographique du site et relevé des réseaux secs et humides.

Coût prévisionnel total de l'opération : 22 000 euros HT

Nature des dépenses	Montant en euros HT
mission 1 géologie et viabilité des structures et fondations des bassins	11 000 €
mission 2 levé topo et relevé des réseaux	11 000 €
Total des dépenses	**22 000 €**

Nature des recettes	Montant de la subvention (€)	Taux
Conseil Départemental – CVV	7 600€	35 %
Banque des Territoires	10 000€	45 %
Maitrise d'ouvrage – CCRV	4 400€	20 %
Total	**22 00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la réalisation des études techniques préalables de la piscine intercommunale de La Chapelle en Vercors,
- approuve l'utilisation des crédits d'ingénierie Centre-Ville et Village du Conseil départemental de la Drôme par la maitrise d'ouvrage intercommunale de la CC du Royans Vercors.
- approuve l'utilisation des crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires du programme Petites Villes de Demain par la maitrise d'ouvrage intercommunale de la CC du Royans Vercors.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Les élus s'interrogent sur l'utilité de ces études.

3- CONVENTION CHANTIER JEUNE AD'AIR ETE 2023

Rapporteur : Robert Juge

Pour permettre aux jeunes d'avoir une expérience de travail, EVS VERTAPOP prévoit d'encadrer des chantiers jeunes d'une semaine par été. L'EVS sollicite chaque commune du Vercors pour l'été 2023.

L'EVS s'engage à organiser le recrutement, à rédiger les contrats de travail et les fiches de paie, à encadrer les chantiers.
La Commune s'engage à nommer un élu réfèrent qui participera aux réunions pour définir les tâches qui seront demandés aux jeunes ; à rembourser à l'EVS le salaire des jeunes et le travail administratif.
Une somme de 2 800 € est inscrite au budget 2023 pour les chantiers jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la convention de partenariat pour les chantiers jeunes avec Ad'Air –EVS Vertapop pour la période du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 ;
- désigne comme élu référent : Robert JUGE et Frédéric ALLIER.

Les travaux prévus sont la reprise de peinture du mur à côté du city stade et la pose de la clôture du camping. L'EVS sera interrogé sur le projet de création d'un décor peint sur le mur du city (comme sur les portes de la recyclerie).

4 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE ESTIVALE
Rapporteur : Robert Juge

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Pour faire face aux besoins d'intervention technique au camping municipal et sur les diverses manifestations pendant la période estivale, il propose la mise en place d'une période d'astreinte du 3ème lundi de juin au 1er lundi de septembre inclus pour les agents rattachés au service technique communal. Un planning sera établi par le responsable du service technique. L'astreinte est mise en place pour une semaine complète du lundi 7h30 au lundi 7h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de mettre en place des astreintes d'exploitation semaine complète du 3ème lundi de juin au 1er lundi de septembre pour les agents rattachés au service techniques
- charge le Maire de rémunérer les périodes d'astreinte conformément aux textes en vigueur.
- dit que les heures d'intervention pendant les périodes d'astreintes seront récupérées conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération notamment les arrêtés portant attribution de cette indemnité aux agents concernés.

L'agent d'astreinte sera joignable l'après midi et le week end suivant le planning établi.

5 – ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE ROYANS VERCORS (CPTS ROYANS VERCORS)
Rapporteur : Robert Juge

La CPTS Royans Vercors a vocation à fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités.
Les objectifs de la CPTS Royans Vercors sont les suivants :
- Favoriser l'accès aux soins
- Développer les parcours de santé pluri professionnels pour optimiser la prise en charge coordonnée des patients
- Améliorer la promotion de la santé, la prévention et l'éducation thérapeutique du patient

- Participer à la gestion de crise sanitaire grave
- Développer la qualité et la pertinence des soins
- Contribuer à l'attractivité du territoire pour de nouveaux professionnels de santé et faciliter leur installation

La gouvernance du CPTS comprend plusieurs collèges dont un regroupant les élus et associations d'usager. Voir projet de délibération, de statut et rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve les projets de statuts de l'association de la CPTS du Royans-Vercors ;
- décide l'adhésion, à titre gratuit, de la Commune de La Chapelle en Vercors à cette association.

6 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°7 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION
Rapporteur : Robert Juge

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L2121-29
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,
Vu le PLU approuvé par délibération du 4 juin 2008

Considérant le projet de modification simplifiée qui a pour objet de
- Modifier le règlement de toutes les zones et le cahier de recommandations architecturales et paysagères pour ne plus interdire la pose de panneaux solaires en surimposition.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - pendant un mois du 21 août 2023 au 30 septembre 2023
  - à l'accueil de la mairie de la Chapelle en Vercors,
  - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 13h30 à 16h30.
  - Un registre sera mis à disposition du public pour faire part de ses observations ou par courriel à l'adresse urbanisme@lachapellenenvercors.fr
- précise que, à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.
- indique que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

7 – PASSAGE RALLYE DE LA DROME
Rapporteur : Robert Juge

L'Association Sportive Automobile de la DROME est organisatrice de l'édition du Rallye de la Drôme « Paul Friedman » dont une épreuve est prévue sur la commune le 15 juillet entre les Griffes et le Col de Carri.
L'organisateur sollicite donc l'autorisation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, une abstention, deux voix contre, autorise l'organisation d'une épreuve du Rallye de la Drôme le 15 juillet 2023 sur la commune sous réserve des autorisations départementales.

8 – ATELIER MOBILITES DROMOLIB : SUITES A DONNER
Rapporteur : Robert Juge

Suite à la démarche engagée avec Dromolib et la CCRV, il est décidé de relancer les actions inscrites à savoir : les stationnements vélos, le chaucidou, la liaison jardin de ville – école- collège, la création de parking à l'entrée Est du village (avenue de Provence) avec une signalétique indiquant la proximité des commerces.
Un groupe de travail est créé comprenant Stéphane Roux, Mélanie Recollin-Bellon, Yves Pesenti, Pascal Givert. Il sera également ouvert aux habitants.
Une réunion avec Vivien Baratte, chargé de mission vélo à la CCRV sera programmée, si possible en soirée.
Dans le budget 2023 et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une participation au programme vélo de 1 700 euros a été votée.

9 – APPEL A PARTICIPATION AU MOIS DE LA NUIT 2023
Rapporteur : Robert Juge

Afin de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, énergétiques et patrimoniaux d'un éclairage maîtrisé, l'Espace Belledonne, Grenoble-Alpes Métropole et les Parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors organisent, sur le même principe que l'année dernière, durant tout le mois d'octobre 2023 : le Mois de la Nuit. Le Parc appuiera les communes participantes dans la communication globale à l'échelle du territoire, avec un programme commun aux quatre territoires, la mise à disposition d'affiches et d'éléments de communication.

Cette année, les organisateurs souhaitent profiter du Mois de la Nuit 2023 pour associer les acteurs privés, qui contribuent de manière non négligeable à la pollution lumineuse : entreprises, commerces, copropriétés et lotissements. Pour cela des webinaires d'information seront organiser à destination de ces publics. Le Parc du Vercors invite les communes à se saisir également de cette problématique, en organisant par exemple des sorties sur le terrain afin de sensibiliser ces acteurs.

Trois informations et dates importantes :

- Une visioconférence d'information à destination de toutes les communes et partenaires, le lundi 12 juin, de 17h à 18h30.
- Afin de nous signaler la ou les animation(s) que vous prévoyez d'organiser durant le mois d'octobre et pour construire le programme commun, d'ici le 16 juillet 2023,
- Le Parc du Vercors souhaite profiter de cet évènement pour mettre à jour les données concernant les pratiques d'extinction et/ou de modulation de l'éclairage public de chaque commune. Pour rappel, la Chapelle en Vercors a mis en place l'extinction partiel de l'éclairage public de minuit à 5h, ce qui a permis des économies d'énergie importante.

Mélanie Recollin-Bellon se porte référente communale et participera à la visioconférence du 12 juin.

10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par Mme Catherine BLANC d'une parcelle AH 824 située lotissement « Vue des Ailes » d'une surface de 672 m².

Les élus décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

.

10 – POINT D'INFORMATION ECOLE
Rapporteur :Alexandra Poilblanc

L'inspecteur d'académie en charge du secteur Romans-Vercors, M. JAMON a rencontré les maires de St Agnan, Vassieux et la Chapelle en Vercors le 24 mai en présence des directrices d'écoles.

Il a rappelé le contexte général de baisse des effectifs scolaires mais aussi que les décisions sont prises en prenant en compte en premier lieu l'intérêt de l'enfant. Il a eu connaissance du travail effectué par les élus sur le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal sur les deux communes.
Les Maires ont souligné le développement économique du Vercors et leur volonté d'attirer des familles.
Néanmoins, pour l'école de la Chapelle en Vercors, l'effectif devrait baisser jusqu'à 44 élèves à la rentrée de septembre 2024 et pour St Agnan, l'effectif serait de 23 élèves, sous réserve d'arrivée de nouvelles familles.
L'annonce d'une fermeture de classe est faite en janvier pour être effectif au mois de septembre suivant. Pour l'école de la Chapelle, il y a donc un risque d'avoir deux classes avec 4 niveaux chacune.
Le projet du RPI est bloqué car il existe un flou sur le nombre de classe total. D'autre part, le transport doit être organisé 18 mois à l'avance avec la Région, qui a la compétence transport scolaire.
Il existe une incompréhension sur la prise en compte des effectifs par le DASEN. En effet, l'école de St Agnan conserve deux classes alors que l'effectif est inférieur à 30 élèves depuis plusieurs années, alors que le franchissement à la baisse du seuil de 50 élèves à la Chapelle semble entraîner la fermeture d'une des trois classes. Est-ce qu'il existe un risque que la création du RPI « favorise » la fermeture de classe ?
Il est rappelé qu'en zone rurale, l'Inspection d'Académie ne doit pas prendre en compte uniquement le nombre d'élève mais aussi le contexte (éloignement, zone de montagne …) pour prendre la décision de fermeture de classe.

Une réunion en direction des parents d'élèves et en présence de M. Jamon est donc prévu le 29 juin à 18h à St Agnan pour échanger sur le RPI.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Mélanie Recollin-Bellon présente le programme de la Fête de la Biodiversité prévu le 24 juin à St Julien en Vercors avec différents stands, des expositions, des ateliers et la projection du film « Aux arbres citoyens ».
  Un livret de restitution de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) est également prévu (recensement des espèces effectué par les habitants et les associations, pistes d'action : sensibilisation des zones humides, création de mares, taille des haies, arbres remarquables). Il se pose la question du financement et la diffusion. Pour information, la commune perçoit depuis 2022 une dotation « Biodiversité »
- Frédéric Allier rappelle le pique nique partagé le 2 juillet au jardin de ville avec des animations et des jeux.
- Le camping municipal connaît un bon démarrage de saison malgré la météo pluvieuse.
- Pascal Givert souligne l'importance et l'impact du courriel du vendredi pour diffuser les informations communales.
- Yves Pesenti explique la demande de subvention pour le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif du hameau des Appaix n'a pas été retenu par la Sous-Préfecture pour la programmation 2023. Le projet est reporté à 2024.
  Les travaux de réfection des réseaux sur le secteur de l'avenue des Acacias et de la Place de l'Hôtel de Ville devraient être terminés fin juin – début juillet.

Fin du conseil à 21h30